

## **Traité de défense et de coopération militaire entre la France et le Mali**

### **Un nouveau pacte colonial scellé au nom de la morale et de l'unité du Mali**

Ce fut une véritable promenade de santé pour Jean Yves Le Drian en venant signer le nouveau traité de défense et de coopération militaire entre la France et le Mali. Après avoir méthodiquement mis au point son plan d'occupation militaire du Mali, la France vient d'obtenir la signature d'un nouveau pacte colonial qui place définitivement le Mali sous sa tutelle au nom de la lutte contre le terrorisme.

Désormais, l'armée française va agir en dehors de tout contrôle de l'Etat malien. Le document signé, qui reste strictement confidentiel, accorde des privilèges et immunités au personnel du détachement français sur la base de la Convention des Nations-Unies signée à Vienne le 13 février 1946.

Comme un timbre à la poste, notre parlement va ratifier le dit accord même s'il est acquis qu'il n'en connaîtra pas sa véritable substance pour poser les vraies questions. Tout comme d'ailleurs, le Gouvernement Hollande ne s'en est pas référé au Parlement français. Certes, quelques voix dissonantes se feraient entendre dans l'hémicycle, comme celle du Parti SADI, mais le tour semble jouer d'avance.

Ainsi donc, les forces françaises pourraient circuler sans restriction sur notre territoire. Elles n'auront pas à solliciter un accompagnement des forces maliennes. Et l'Etat du Mali n'aura aucun droit de regard, encore moins un contrôle sur les agissements des troupes présentes sur son sol. Bien au contraire, c'est l'armée française qui pourra intégrer au sein des unités maliennes, des détachements de liaison et d'appui afin de mieux les surveiller et les espionner. Cette action s'étendra aux écoutes téléphoniques de dirigeants politiques, d'acteurs sociaux, de toute personne pouvant représenter un danger quelconque à la stratégie de mise sous tutelle du Mali. Possibilité d'ailleurs largement accordée à la France et à la MINUSMA depuis très longtemps à travers la station d'écoute de Souleymanebugou.

Ensuite, les autorités maliennes chargées de l'ordre et de la sécurité publique autoriseront les membres du détachement français à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes, y compris sur la voie publique ! Cela veut dire que toute manifestation ou revendication démocratique peut-être réprimée sans ménagement par elle.

Il s'agira aussi de donner une couverture juridique à d'éventuelles opérations d'évacuations de ses ressortissants sur notre territoire. Laquelle fera l'objet d'interprétations de toute sorte par la France, qui comme par le passé, a toujours comprimé les tentatives d'émancipation des peuples en venant au secours des régimes les plus corrompus, les plus antidémocratiques du continent et les plus soumis aux intérêts occidentaux. Souvenez-vous des opérations « Barracuda » en Centrafrique, « Manta », puis « Epervier » au Tchad, « Requin » au Gabon, « Turquoise » au Rwanda, « Licorne » en Côte-d'Ivoire.

Si au cours des opérations des missions de protection sur le sol malien, les choses ne se passent pas bien, le Mali prendra en charge la réparation des dommages causés aux biens ou à la personne d'un tiers, y compris lorsque la partie française en est partiellement à l'origine de ces dommages. Si une action judiciaire est engagée contre de tels dommages, la partie malienne se substituera dans l'instance à la partie française mise en cause.

Pour tenter de renforcer la légitimité de ses troupes au Mali, la France a réalisé une manœuvre tactique extrêmement habile qui lui procure un double avantage. Elle a d'abord signé un accord de coopération avec les Nations-Unies qui détache SERVAL de la MINUSMA qui n'aura aucun contrôle sur elle au Mali. Ensuite selon ces accords, elle « est supposée intervenir en soutien à des éléments de la MINUSMA en cas de danger grave et imminent les menaçant et à la demande du Secrétaire Général ». Quelle est la nature de ce soutien de la France à la MINUSMA ? Un soutien aérien ? Terrestre ? Pourra-t-elle agir si la MINUSMA lui demande de frapper les rebelles du MNLA qui ont été longtemps appuyés par la DGSE à travers un soutien logistique et financier ? Si la France voulait se mettre au service de la MINUSMA pourquoi elle n'a pas directement intégré les

troupes onusiennes et lui donner un mandat consistant comme celui de la MONUSCO en République Démocratique du Congo ?

Conscient des limites juridiques de l'opération SERVAL déclenchée à la suite d'une simple lettre du Président d'une transition décrédibilisée, Paris a décidé désormais de renforcer aujourd'hui le poids juridique de son intervention au Mali et donner un cadre nouveau à son implantation durable.

Le nouvel accord franco-malien ira au-delà de la simple coopération de défense classique (...). Paris agira selon ses besoins. S'il s'agit officiellement de mieux échanger le renseignement, cela n'ira pas jusqu'à informer au préalable les autorités maliennes des actions entreprises...

Nouhoum Keita  
(SADI)